

Document « la conquête de l'égalité politique »

Ordonnance du 21 avril 1944 :

Article 17 : Les femmes sont électrices (1) et éligibles(2) dans les mêmes conditions que les hommes.

Loi constitutionnelle 8 juillet 1999 : principe de parité (3)

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (4) [...] »

les partis politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi.

(1)Électrice : les femmes peuvent voter.

(2)Éligibles :Les femmes peuvent se présenter aux élections

(3)Parité : il doit y avoir autant de femmes que d'hommes élus

(4)Mandat électoraux et fonction électives : être élu

1-Présentez le premier texte de loi (SANDI)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2-Quels droits sont donnés aux femmes le 21 avril 1944 ? Expliquez ce que cela signifie.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3-Quelle est la date du second texte de loi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4-Dans le second texte de loi, Quel principe est mis en place ? Expliquez ce que cela signifie.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

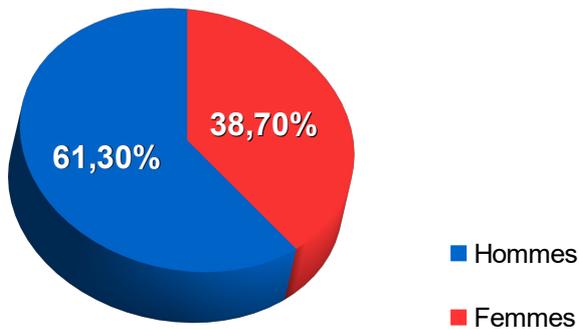
5-Qui doit mettre en œuvre ce principe ?

.....

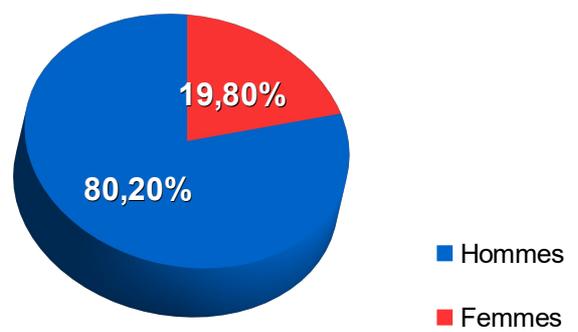
.....

.....

Part des députés à l'Assemblée Nationale en 2017



Part des maires en 2020



Source : Ministère de l'Intérieur

Un député est une personne élue qui vote les lois

6-En 2017, quel pourcentage des députés sont des femmes ?

.....
.....
.....

7-En 2020, quel pourcentage des maires sont des femmes ?

.....
.....
.....

8-Peut-on dire que le principe de parité est respecté ? Expliquez pourquoi.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

9-Existe-t-il encore des inégalités politiques entre les femmes et les hommes en France aujourd'hui ? Justifiez.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

